

# MUNICIPALITE DE LA NEUEVILLE

Séance du Conseil général du 29 septembre 2021

## **8. Position CM et décision CG sur la motion PVN (S. Mamie) « Mise en place de la Charte des jardins dans notre commune » (A. Louis)**

---

La Charte des Jardins est un document de 7 pages énumérant un certain nombre de principes encourageant la conservation des écosystèmes dans les jardins et autres espaces verts. Ce n'est ni un document juridique, ni un label. Il s'agit d'un engagement moral volontaire et citoyen. Les personnes y adhérant n'auront à se soumettre à aucun contrôle d'aucune sorte.

Une version résumée de la Charte des Jardins vous est transmise ci-dessous. Pour la version complète, rendez-vous sur le site Internet de [www.energie-environnement.ch](http://www.energie-environnement.ch). Cette charte est mise sur pied par les Services cantonaux de l'énergie et de l'environnement.

L'inscription est gratuite. Cependant, il est possible d'acquérir les emblèmes aux prix suivants:

- Emblème en acryl avec 4 trous pour la fixation (15x15cm), couleur sable, résistant au soleil et à la pluie, CHF 18.- (TVA et frais d'envoi compris).
- Emblème en aluminium avec dos autocollant (7x7cm), couleur noire, à placer par exemple sur la boîte aux lettres, résistant au soleil et à la pluie, CHF 8.- (TVA et frais d'envoi compris).
- Emblème en bois de mélèze (20x20cm), gravé par estampage à chaud et recouvert d'une huile de protection naturelle (à renouveler chaque année) – Ce modèle résiste mal au soleil et à la pluie, CHF 29.- (TVA et frais d'envoi compris).

Les emblèmes sont fabriqués par l'atelier protégé FOVAHM à Sion.

Les adhésions sont individuelles si une collectivité telle que la Municipalité n'en fait pas la démarche. L'autre option, qui est proposée dans la motion, est que la Municipalité adhère à la Charte des Jardins afin que les privés puissent y adhérer auprès de la Municipalité.

L'intérêt d'une telle démarche, selon les instigateurs du projet est multiple:

- Promotion plus importante
- Regroupement des inscriptions
- Meilleure visibilité et plus grand intérêt auprès des privés
- Prise de position de la Municipalité pour la conservation des écosystèmes
- Mise en réseau des jardins
- Possibilité d'organiser des événements et activités

Tout cela n'a cependant de sens que si la Municipalité s'engage dans la mesure du possible et du bon sens. A elle aussi d'appliquer les principes de la Charte de Jardins sur ses terrains verts. Elle en fait une promotion active, par exemple à travers la Feuille officielle et son site Internet.

Accessoirement, les instigateurs de la Charte des Jardins recommandent aux collectivités d'offrir aux privés les emblèmes. Ces emblèmes créent une émulation et une visibilité, ce qui encourage les privés à adhérer à la Charte des Jardins. Cependant, la commission des loisirs propose de ne pas offrir les emblèmes.

La promotion dans la Feuille officielle n'engendrerait pas de frais supplémentaires. Les adhésions seraient gérées par le département des loisirs.

Après la saison catastrophique pour les écosystèmes que nous venons de vivre et au vu des récents rapports délivrés par diverses institutions scientifiques telles que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ce genre d'actions peu coûteuses et simples à mettre en place sont autant de pas, aussi petits soient-ils, dans la bonne direction.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal recommande au Conseil général d'accepter la motion.

CONSEIL MUNICIPAL

Pour plus d'informations:

<https://www.energie-environnement.ch/maison/jardin/charte-des-jardins>

